

Le dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour les « primo-accédants » est applicable à tout ménage dont les caractéristiques et les projets répondent aux conditions définies dans la fiche F19 du guide des aides du Département. Il consiste en la prise en charge par le Département d'une partie du remboursement du capital emprunté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Sa mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'une offre globale de financement proposée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au sein de laquelle un « Prêt Partenarial Haute-Saône » est inclus. Le montant de l'aide accordée par le Département est fixe, quel que soit le nombre de personnes composant le ménage et quel que soit le montant emprunté.

## Attestation de la Banque Populaire

Une proposition de prêt immobilier incluant le "Prêt Partenarial Haute-Saône" est émise par la Banque Populaire, au profit de M/MME (NOM – Prénom) .....  
.....le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_.

A cette date, le taux d'intérêt appliqué par la banque est de \_\_\_\_ , \_\_\_\_ % . (Taux avant partenariat)

Grâce au partenariat entre le Département et la Banque Populaire, le ménage bénéficie des avantages suivants :

- Frais de dossier limités à 100€,**
- Garantie SACCEF et CASDEN,**
- Pour un crédit à financer supérieur à 100 000€ hors prêts réglementés : Prêt de 100 000€ à un taux d'intérêt réduit de -0.05 point minimum** par rapport au taux du "Prêt Tout Habitat".
- Pour un crédit à financer inférieur à 100 000€ hors prêts réglementés : Prêt égal au montant restant à financer, à un taux d'intérêt réduit de -0.05 point minimum** par rapport à la grille de taux de la banque.

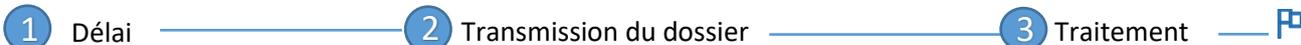
Le ménage accepte l'offre de la banque.

Date d'édition de l'offre de prêt  
\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**L'Etablissement bancaire**  
(Date, signature et cachet)

**Cette attestation est à joindre à la demande de subvention auprès du Département, accompagnée de l'offre de prêt de la banque.**

## Subvention du Département



L'emprunteur dispose de **3 mois** à compter de l'édition de l'offre de prêt pour déposer sa demande de subvention auprès du Département.

Rendez-vous sur   
[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)

Pièces à fournir par tous les emprunteurs :

- Carte d'identité en cours de validité
- Certificat de grossesse ou livret de famille si l'/les enfant(s) ne figurent pas sur l'avis d'imposition N-1
- Attestation + offre de prêt de la banque
- Avis d'imposition N-1
- Relevé d'identité bancaire

Les dossiers complets sont présentés en commission permanente selon le calendrier consultable sur la plateforme du Département. Une réponse est adressée par courrier aux usagers après chaque commission.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Département de la Haute-Saône (Service Habitat Fonds Social Européen) afin d'instruire les demandes d'aides « primo-accédants ». Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter directement le Service Habitat Fonds Social Européen ([logement@haute-saone.fr](mailto:logement@haute-saone.fr) ou 03.84.95.77.54) ou le Déléguée à la Protection des Données ([dpo@haute-saone.fr](mailto:dpo@haute-saone.fr) ou 03.84.95.70.23) du Département.